



## APPEL A PROPOSITIONS PROGRAMME LEADER 2014 – 2020

« Agir ensemble pour un Ventoux attractif, dynamique et durable »

FICHE ACTION 2.3.

« DEVELOPPEMENT DE L'UTILISATION DES  
RESSOURCES ENERGETIQUES LOCALES »

Date d'ouverture : **octobre 2018**

Dates de clôture de l'appel à proposition, 2 vagues : **21/12/2018 et 29/03/2019**



## 1. PROPOS INTRODUCTIF

---

Acronyme pour « Liaison entre actions de développement de l'économie rurale », LEADER est un programme européen offrant une méthode de mise en œuvre d'actions financées par le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période 2014-2020.

Cette 5<sup>ème</sup> génération de programme (le premier a été lancé en 1991) poursuit son objectif de faire des territoires ruraux des pôles d'activité et de vie. Pour cela le LEADER apporte un soutien à des actions pilotes et innovantes et sert de laboratoire d'expérimentation pour l'ensemble des territoires ruraux.

Le programme Leader est mis en œuvre par le GAL (Groupe d'Action Locale) composé d'acteurs publics et privés. Le GAL n'ayant pas de personnalité juridique, le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux (SMAEMV) est structure porteuse et met à disposition ses moyens humains et techniques.

Depuis les années 2000, le SMAEMV anime le programme de développement. La génération 2000-2006 était consacrée à la valorisation des produits locaux et celle de 2007-2013 s'est attachée à « fédérer et structurer à l'échelle du Ventoux ».

C'est fort de cette expérience qu'a été élaborée la candidature pour la génération Leader 2014-2020.

Ce nouveau programme voit son périmètre élargi puisqu'il comprend désormais 59 communes, 5 intercommunalités, pour une enveloppe de Feader d'1,5 million d'Euros.

La candidature Leader du SMAEMV a donc été retenue pour sa stratégie portant sur la priorité ciblée suivante : « **Agir ensemble pour un Ventoux attractif, dynamique et durable** », articulée autour de 3 axes :

- **Axe 1 : Développer un tourisme responsable**
- **Axe 2 : Mieux tirer profit des productions et des ressources locales**
- **Axe 3 : Maintenir des villages attractifs tout au long de l'année**

Cet appel à proposition s'inscrit à la fois dans l'axe 2 de la stratégie du GAL Ventoux, « Mieux tirer profit des productions et des ressources locales » mais également dans l'ambition n°3 de l'avant-projet de Charte du PNR du Mont Ventoux « s'engager dans la transition énergétique et anticiper les effets du changement climatique ».

Les actions soutenues contribueront à la transition énergétique en favorisant l'utilisation de ressources locales sur le territoire et le développement des énergies renouvelables. Il s'agira de contribuer aux objectifs de la loi « Transition Énergétique pour une croissance verte » du 17 août 2015.

Les actions seront également menées dans un principe d'intelligence collective : il s'agira en effet de soutenir des projets collectifs citoyens et des projets menés au bénéfice des collectivités.

## 2. L'OBJET DE L'APPEL A PROPOSITION

---

Cet appel à proposition vise à favoriser l'émergence de projets de production d'énergies renouvelables collectifs et/ou citoyens mais aussi **d'exploiter les gisements d'économie d'énergie** et de production d'énergie renouvelables auprès des collectivités.

Pour cela, le plan d'action mis en application sera basé notamment sur le soutien à :

- des actions d'animation et de sensibilisation autour de l'utilisation des ressources énergétiques locales et leur optimisation

- l'accompagnement technique et juridique des collectivités en matière d'économie d'énergie et de production et/ou d'utilisation d'énergies renouvelables.

- Soutien au « plan d'approvisionnement territorial en bois énergie »

### **Nature des opérations exclues :**

Certaines opérations ne pourront être financées :

- Construction de bâtiment (gros œuvre)
- Acquisition foncière et immobilière

## **3. LES CONDITIONS DE CANDIDATURE**

---

### **3.1. Bénéficiaires**

Sont éligibles à ce dispositif :

- Les collectivités territoriales ou/et leurs groupements.
- Etablissement public : EPCI, Syndicats mixtes, EPIC.
- Les associations loi 1901 ou assimilées.
- Groupement d'intérêt économique (GIE)

### **3.2. Dépenses éligibles**

Les coûts admissibles sont en lien direct avec l'opération. Les dépenses ne sont éligibles qu'à partir de la réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception du dossier de demande de subvention adressé au GAL).

- ***Dépenses de rémunération directement rattachée à l'opération***
  - **Coûts salariaux** (salaires bruts chargés et coûts accessoires tels que les primes, les heures supplémentaires, les indemnités et avantages divers à l'exclusion des primes d'intéressement) y compris la rémunération des stagiaires.
  - **Les coûts indirects de structure** : sur la base d'un forfait de 15% des frais de personnel directs éligibles (location de matériel informatique, électricité, eau, photocopie....) (Coûts simplifiés)
- ***Dépenses sur factures et frais de déplacement***
  - **Frais de déplacement, restauration et hébergement** :
    - Déplacement : dépenses réelles, excepté pour les structures présentant un barème ou un forfait
    - Hébergement : dépenses réelles, excepté pour les structures présentant un barème ou un forfait (dépenses plafonnées à 62,20€/pers en France et 74,64€/pers à l'étranger)
    - Restauration : dépenses réelles, excepté pour les structures présentant un barème forfaitaire ; ces dépenses seront dans tous les cas, plafonnées à 17,40€
    - Frais de réception sur la base de frais réel : il s'agit de frais occasionnés lors d'un repas, d'un buffet, d'un apéritif, d'un cocktail réunissant plusieurs personnes pour raison de services lors d'un séminaire, d'une journée de travail, d'une réunion et d'un

colloque, d'un salon : produits alimentaires et fournitures de réception, traiteurs, restaurants, location de salles ou/et de matériel.

→ **Frais de communication et d'information concourant à améliorer l'offre des activités de pleine nature :**

- Prestation de service en lien direct avec les frais de communication et d'information
- Frais de conception et d'édition de supports (frais de graphiste, reproductions, site internet, objets promotionnels, supports de stockage informatique, supports audiovisuels)
- Location de stand pour salons et foires
- Acquisition ou location de matériels liés aux actions de communication et d'information
- Affranchissement

→ **Prestation en ingénierie**

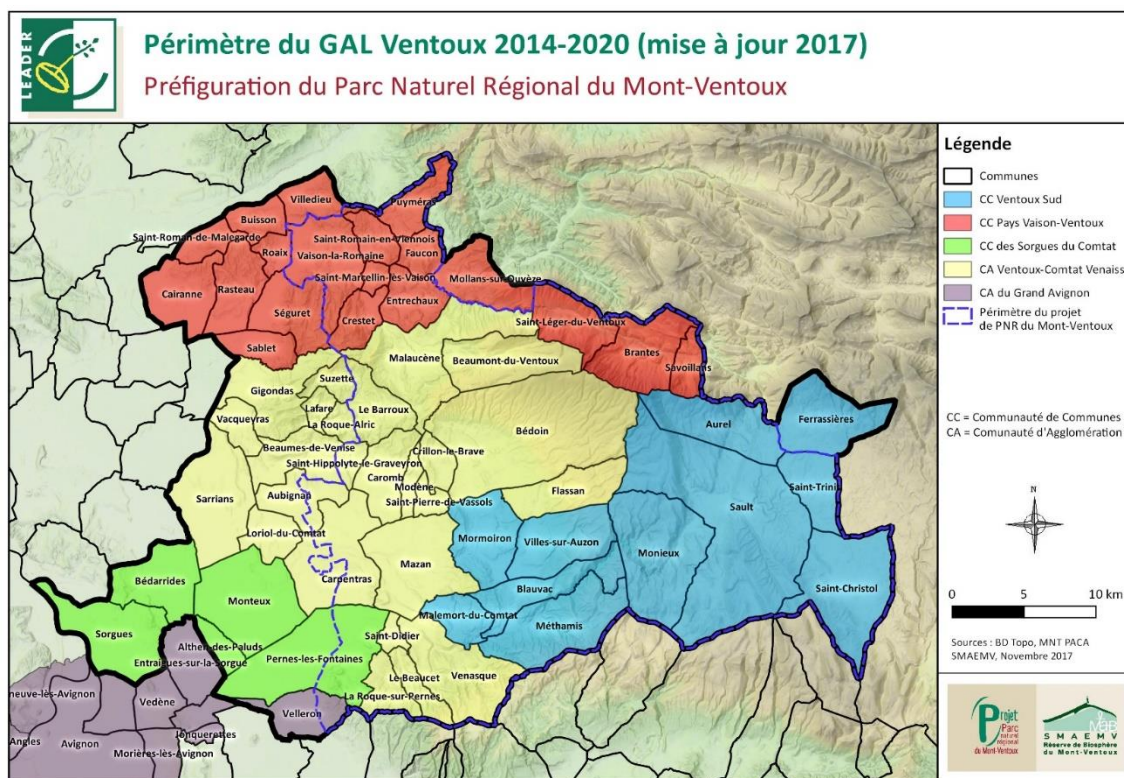
- Mission d'expertise externalisée nécessaire à la réalisation du projet (études de faisabilité, études techniques, enquêtes de satisfaction, ingénierie financière, diagnostic, conseils juridiques).
- Frais de participation à une opération éligible (frais de déplacement, de restauration et d'hébergement)

### **3.3. Dépenses inéligibles**

- Le diagnostic de performance énergétique du bâti résidentiel
- Le matériel d'occasion
- Les travaux d'entretien, de remise en état ou de rénovation du matériel existant
- Les frais de notaire, de douanes de matériels importés
- Achat de véhicule,
- Location de bâtiment
- La téléphonie
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux
- Les charges exonérées : les taxes sur salaires

### **3.4. Critères d'éligibilité**

- **Les critères géographiques :** Le projet (investissement, animation et études) doit démontrer par tout moyen qu'il se situe sur le territoire du GAL Ventoux.  
Des opérations de promotion (dédiées à l'ensemble du territoire) pourront se situer en dehors du territoire mais le porteur de projet devra démontrer l'impact de l'action au sein du périmètre.



**Cas particulier des projets se déroulant en totalité ou en partie sur une ville moyenne (Carpentras) :**

Extrait de l'Appel à Manifestation d'Intérêts LEADER 2014-2020 : « Si une ville moyenne est intégrée au périmètre du GAL, la part de l'enveloppe du GAL allouée à des opérations situées dans cette ville moyenne ne pourra dépasser 5% ».

Sur le territoire du GAL Ventoux, la ville de Carpentras est considérée comme une ville moyenne. La part de l'enveloppe du GAL Ventoux allouée à des opérations situées à Carpentras est de 75 000 € de FEADER, sur toute la durée de la programmation. Dès lors qu'un projet se situe, en totalité ou en partie sur la ville de Carpentras, nous devons le comptabiliser dans cette enveloppe de 75 000 € de FEADER.

- Si le projet se déroule en totalité sur la ville de Carpentras : le montant total de FEADER accordé au projet sera comptabilisé dans cette enveloppe de 75 000 €.
- Si le projet concerne plusieurs communes, dont la ville de Carpentras, une partie seulement du montant FEADER accordé au projet sera comptabilisée dans l'enveloppe de 75 000 €. Ce prorata s'établira en fonction du nombre d'habitants des communes où l'action est réalisée.

Les dépenses pouvant rentrer dans le cadre de cette enveloppe de 75 000 € sont les dépenses considérées éligibles au regard du décret d'éligibilité des dépenses, du Programme de Développement Rural PACA et par déclinaison, des fiches-action des GAL.

Une fois l'enveloppe de 75 000 € atteinte, l'avis d'opportunité du comité de programmation sur des projets se situant à Carpentras pourra être favorable mais les dépenses rattachées à la ville moyenne devront être exclues. Le porteur de projet sera informé de l'exclusion de ces dépenses.

- **Les critères thématiques** : Le projet doit être en corrélation avec la stratégie, le porteur de projet devra adjoindre à son projet une note démontrant la contribution de son opération aux objectifs de la stratégie Leader sur le territoire du GAL Ventoux.
- **Les critères d'éligibilités : type de bénéficiaire** : Le porteur de projet devra fournir à l'appui de sa demande de subvention, un certain nombre de documents afin que son éligibilité soit attestée : Les statuts, numéro SIRET, Kbis le cas échéant

### 3.5. Engagements du candidat

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser le GAL à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;
- Associer le GAL à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logo de l'Europe).
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale et de sécurité.
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Informer le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement, des engagements.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant la durée notifiée au porteur de projet dans l'acte attributif de subvention à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

## 4. CIRCUIT D'UN DOSSIER LEADER

---

Deux avis doivent être rendus par le comité de programmation pour que le projet soit programmé :

**Etape 1 : Avis d'opportunité**

**Etape 2 : Avis définitif de programmation** : C'est seulement à ce stade que vous saurez si votre projet est définitivement accepté. Les différentes étapes sont détaillées dans l'**annexe 4**

## 5. MODALITES DE FINANCEMENT

---

### ❖ Montant global de l'appel à proposition :

Le montant indicatif de FEADER dédié à cet appel à propositions est de **68 000 €**. Les subventions octroyables le seront jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés.

### ❖ Montants et taux d'aides applicables (intensité, taux de cofinancement)

L'intensité d'aide maximale varie en fonction du type de projet et du bénéficiaire au regard des régimes d'aides



## Type d'opération 19.2 – Fiche action 2.3.- APPEL A PROPOSITION N° 2018 – 13

- Le taux de cofinancement du FEADER est fixe : 60 %
- Le taux d'aide publique est de 90%
- le taux d'autofinancement est de 20%

Le plafond de dépenses éligibles est de **100 000 € HT** au moment de la demande de subvention. Il s'agit d'un seuil d'écrêtement

### ❖ Régimes d'aides susceptibles de s'appliquer au présent appel à proposition

**Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de Leader, sont soumises au respect des règles d'encadrement des aides d'état.**

La réglementation des aides d'état s'applique lorsque l'activité est considérée être dans le champ concurrentiel.

Le projet intervenant dans le champ économique doit être analysé au regard des régimes d'aides afin de déterminer l'intensité de l'aide.

### Listes des régimes d'aides applicables (liste non exhaustive) :

Les aides de minimis doivent être utilisées en cas d'absence d'un autre régime d'aide spécifique applicable au projet.

- RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises 200 000 € / 3 exercices fiscaux
- RGT n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis pour les SIEG 500 000/3 exercices fiscaux
- Régime cadre n° SA 4045 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020
- Régime SA n°40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
- Projet de régime cadre notifié relatif aux aides aux services de base et à la rénovation des villages dans les zones rurales
- Régime cadre exempté n° SA 40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020

### ❖ Modalités de versement de l'aide

- La subvention ne sera versée que sur présentation du formulaire de demande de paiement complétées, datées, signées et accompagnées de pièces obligatoires dont les factures acquittées, ...
- Le nombre d'acomptes est fixé à 2 plus le solde.

## 6. MODALITES DE SELECTION

### ❖ Calendrier de sélection

La réception des projets est ouverte en continu durant la période de validité du présent appel à projet. La soumission des projets au comité de programmation pour avis d'opportunité et de sélection intervient selon le calendrier suivant :

Date limite de réponse au présent appel à proposition	Date d'avis d'opportunité	Date d'avis attributif approximative
21/12/2018	Février 2019	Octobre 2019
29/03/2019	Fin avril 2019	Novembre 2019

Merci de nous renvoyer les dossiers dès qu'ils sont prêts. Ne pas attendre la date limite de réponse!

### ❖ Le mode de sélection

L'équipe technique du GAL vérifie le respect par le candidat des critères d'éligibilité et des engagements. Le non-respect par le candidat de l'un des critères d'éligibilité ou engagements donne lieu à l'arrêt de l'instruction et à l'émission d'un avis défavorable.

Lorsque les projets présentés remplissent les conditions d'éligibilité, le GUSI, évaluera le projet au regard des critères de sélection.

Ainsi, le porteur de projet doit remplir une fiche pour avis d'opportunité dans un premier temps précisant un certain nombre d'éléments (annexe 1). Cette fiche est à demander au GUSI.

Le projet sera ensuite analysé par le comité de programmation au vu d'une grille d'opportunité qui tiendra compte de 2 critères la pertinence territoriale et la conformité avec les stratégies du territoire.

#### **Pertinence territoriale :**

Le projet est construit en partenariat avec d'autres acteurs du territoire (privés et publics)

Le projet répond à des besoins identifiés du territoire

Le projet permet des retombées économiques positives sur son périmètre d'action

Le projet est innovant

Le projet est viable et pérenne

#### **Conformité avec les stratégies du territoire :**

Le projet répond aux objectifs des différentes stratégies du territoire (avant-projet de charte du PNR Ventoux et autres stratégies locales)

Le projet répond aux objectifs de la fiche action LEADER

Puis, après avoir obtenu un avis favorable d'opportunité, le candidat renvoie un dossier de demande de subvention complet.

La réception des dossiers est assurée par l'équipe technique du GAL Ventoux qui vérifie l'intégralité projet fournis). Les projets sont analysés et notés (voir annexe 3) par le GUSI.

Les dossiers seront ensuite examinés et discutés en comité de programmation.

Ce comité de programmation est composé de membres issus du secteur public (élus d'intercommunalités du territoire, ONF et chambres consulaires du Département), et du secteur privé (associations et entreprises du territoire).

Les projets retenus sont ceux ayant obtenu une note globale d'au moins 100/200 ou 10/20, les projets seront classés par note et acceptée jusqu'à épuisement de l'enveloppe spécifié dans cet AAP.

## **7. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROPOSITIONS**

Pour ce dispositif, le guichet unique service instructeur (GUSI) est le GAL Ventoux porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux.



## Type d'opération 19.2 – Fiche action 2.3.- APPEL A PROPOSITION N° 2018 – 13

Le GAL Ventoux agit, comme GUSI, sur le fondement d'une délégation de tâches qui lui a été accordée par le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, en qualité d'Autorité de Gestion du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020.

Le dossier de demande d'aide est à télécharger sur le site du SMAEMV programme LEADER et à restituer dûment complété, **daté** et **signé** auprès des services du GAL Ventoux qui établira un récépissé de dépôt ou accusé de réception.

Le porteur de projet doit fournir obligatoirement :

- 1 dossier en version papier
- 1 dossier en version informatique à envoyer par email

A l'adresse suivante :

**SMAEMV service LEADER -**

**Appel à propositions FA 2.3**

**830 Avenue du Mont Ventoux 84 200 CARPENTRAS**

E-Mail: [leader@smaemv.fr](mailto:leader@smaemv.fr)

Pour tout renseignement relatif à l'appel à proposition, contacter:

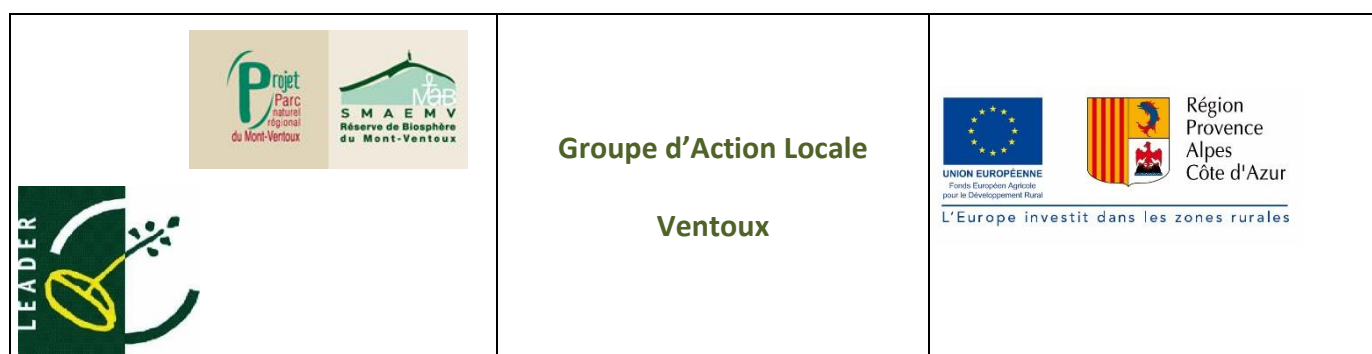
Muriel ROUBAUD, Animatrice du programme LEADER Au 04.90.63.22.74

## **8. CONFIDENTIALITE**

---

Le GUSI s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

ANNEXE 1



**Fiche pour avis d'opportunité**

Cette fiche est à fournir remplie et détaillée lors du dépôt de candidature en réponse à l'appel à propositions. Elle doit comprendre l'ensemble des informations demandées. Les pièces justificatives doivent être fournies à ce stade sous peine que le projet soit rejeté.

<b>Numéro interne GAL Ventoux</b>		<b>AAP 2018-13 – FA 2.3</b>
<b>Intitulé de l'opération</b>		
Localisation de l'opération		

<b>Porteur du projet</b>	
<u>Responsable</u>	
<u>Interlocuteur</u> (nom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone)	

<b>Intégration du projet au programme Leader</b>	<b>Fiche action 2.3 « Développement de l'utilisation des ressources énergétiques locales »</b>
--	--

Contexte global du projet (à mettre en lien avec la stratégie du GAL)	
Objectifs du projet :	
Mode de mise en œuvre :	

## Type d'opération 19.2 – Fiche action 2.3.- APPEL A PROPOSITION N° 2018 – 13

Calendrier prévisionnel de réalisation :	
<b>Notes descriptives du projet</b>	
Périmètre du projet	<b>Quel territoire d'intervention ?</b>
Retombées sur l'économie locale ? :	<b>Le projet engendre-t-il des retombées sur l'économie locale ? :</b>
<b>Critères de sélection - Capacité pratique et financière du candidat à mettre en œuvre le projet</b>	
Moyens humains en adéquations avec le projet	<i>Décrire le nombre de personnes dédiées au projet, rôle et compétences de chacun Fournir la liste des noms et la qualification des personnes dédiées au projet, le cas échéant la fiche de poste correspondant à la personne qui sera embauchée sur le projet fournir l'organigramme de la structure</i>
<b>Critères de sélection du projet au regard de la fiche action applicable à tous les porteurs de projet</b>	
Projet en lien avec les politiques publiques territoriales (axes, actions, cohérence...)	<i>Notice explicative sur le lien du projet avec le projet de PNR ou autre projet de territoire : fournir un "extrait" de projet de territoire</i>
Projet pluri-partenariaux (5 partenaires minimum)	<b>Quels sont les partenaires de votre projet et leur rôle (nombre,)</b> <i>Fournir la composition du comité technique ou de pilotage et ou une convention ou projet de convention de partenariat</i>
Actions contribuant à favoriser les économies d'énergie	<b>Votre projet prévoit-il plusieurs actions favorisant l'économie d'énergie ? si oui, préciser lesquelles ?</b> <i>Fournir la liste des actions prévues dans le projet (ex : extinction d'éclairage public la nuit sur une ou plusieurs communes,)</i>
<b>Critères de sélection du projet applicable à tous les projets au regard des principes fondamentaux de Leader</b>	
Caractère innovant ou expérimental (en matière de contenu ou de méthode)	<b>Le projet est-il innovant ?</b> <i>Attestation des associations pour les énergies renouvelables ou des intercommunalités du territoire certifiant le caractère innovant sur la zone d'action. (Lister si elles existent les actions similaires sur la zone d'action concernée).</i>
Dimension supra communale (interco) et collective	<b>Note explicative prévoyant le périmètre du projet</b> <i>Fournir une note explicative prévoyant le périmètre du projet ...</i>
Pérennité de l'action	<b>Avez-vous pris en compte la pérennité de l'opération ?</b> <i>Fournir le cahier des charges de l'étude prévoyant la réflexion préalable sur les suites de l'étude ou préciser quelles sont les personnes ressources qui prendront en charge ce dossier</i>
<b>Critère de sélection contribuant à la création d'emploi sur le territoire</b>	
Création d'emploi	<b>Le projet permet-il la création d'emploi ?</b> nombre et qualité des emplois créés (CDD-CDI) : <i>(Preuve de la création d'un emploi (publication pôle emploi, publication journaux, promesse d'embauche...)</i>

Maquette financière prévisionnelle (HT <input type="checkbox"/> ou TTC <input 4"="" type="checkbox/&gt;)&lt;/th&gt; &lt;/tr&gt; &lt;tr&gt; &lt;th&gt;Catégorie de dépenses&lt;/th&gt; &lt;th&gt;Description des dépenses&lt;/th&gt; &lt;th&gt;Montant&lt;/th&gt; &lt;th&gt;&lt;/th&gt; &lt;/tr&gt; &lt;/thead&gt; &lt;tbody&gt; &lt;tr&gt; &lt;td&gt;Dépenses faisant l'objet d'une facturation&lt;/td&gt; &lt;td&gt;&lt;/td&gt; &lt;td&gt;&lt;/td&gt; &lt;td rowspan="/>			
Frais salariaux supportés par le demandeur			
Coûts de structure (15% des frais salariaux)			
Autres dépenses supportées par le demandeur (frais déplacement,..)			
<b>Total</b>			

Recettes	
----------	--

<b>Montant éligible Leader</b>	
--------------------------------	--

Date d'engagement	Financement public	Montant	%
	Union Européenne		
	CPN (ou détail ci-dessous)		
<b>Total</b>			

	Autres financements	Montant	%
	Autofinancement		%
<b>Total</b>			
<b>Total Général</b>			<b>100,00 %</b>

Fait le,.....à.....signature du responsable légal

<b>LISTE DES PIÈCES A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER DE CANDIDATURE</b>
--

**Pour les associations :****Pour les collectivités ou ORDP :**

- La fiche pour avis d'opportunité et les notes descriptives
- Les justificatifs associés à la note descriptive pourront être fournis ultérieurement au stade de la demande de subvention.
- Documents de présentation de la structure et des personnes qui la composent (plaquette de présentation si vous en avez une, liste du CA et du bureau, CV des porteurs de projet...)
- Statuts de l'association approuvés, identifiant SIRET
- Récépissé de déclaration officielle en Préfecture ou de la publication au Journal Officiel
- Justificatif TVA
- Budget prévisionnel, compte de résultat et éventuellement bilan de l'année précédente (sauf pour les associations qui existent depuis moins d'un an) datés et signés par le Responsable légal
- Rapport d'activité de l'année précédent (sauf pour les associations qui existent depuis moins d'un an)
- Si votre projet a bénéficié d'un accompagnement, joindre une évaluation de votre projet du point de vue de cette structure
- Liste des aides publiques touchées durant les trois années précédant le dépôt de la demande d'aide sur cette thématique : (contrôles croisés - pas de double financement)

- La fiche pour avis d'opportunité et les notes descriptives
- Les justificatifs associés à la note descriptive pourront être fournis ultérieurement au stade de la demande de subvention.
- Documents de présentation de la structure et des personnes qui la composent (plaquette de présentation si vous en avez une,)
- Statuts
- Identifiant SIRET
- Justificatif TVA si vous ne la récupérez pas
- Compte administratif +Budget primitif
- Liste des aides publiques touchées durant les trois années précédant le dépôt de la demande d'aide sur cette thématique. (Contrôles croisés - pas de double financement)
- Note sur la politique d'achat de la structure

ANNEXE 3

**Grille de sélection de projets pour Fiche action 2.3 –  
"Développement de l'utilisation des ressources énergétiques locales"**

<b>Eligibilité règlementaire du bénéficiaire : Un seul NON rend le demandeur inéligible</b>		
<b>Solidité technique et financière du porteur de projet</b>		
	<b>OUI/ NON</b>	<b>Justificatifs</b>
Statut juridique du bénéficiaire éligible	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Statuts, numéros SIRET/Kbis
Solidité financière - Le bénéficiaire n'est pas en difficulté : Le bénéficiaire présente un plan de financement réaliste au regard de sa situation financière	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Chiffre d'affaire, bilan annuel, bilan comptable, Compte administratif
L'investissement, l'animation et les études sont situées sur le périmètre du LEADER. Des opérations de promotion (dédiées à l'ensemble du territoire) pourront se situer en dehors du territoire	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Présence de la note explicative
<b>Eligibilité du projet</b>		
Les dépenses sont éligibles	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Plan de financement du projet (coûts évalués au plus juste)

<b>Capacité pratique du candidat à la mise en œuvre du projet</b>		<b>50 points</b>
Moyens humains en adéquation avec le projet (nombre de bénévoles, nombre de salariés affectés à l'opération)	Pas de personnels dédiés à la gestion du projet	<b>0</b>
	Personnels (bénévoles ou salariés) dédiés à la gestion du projet	<b>50</b>

<b>Critères de sélection du projet au regard de la fiche action applicable à tous types de porteur de projet</b>		<b>50 points</b>
Projet en lien avec les politiques publiques territoriales (axes, actions, cohérence...)	Absence de lien avec un projet de territoire	<b>0</b>
	Lien avec un projet de territoire	<b>10</b>
Projet pluri-partenariaux (5 partenaires minimum)	Le projet est porté par un seul acteur, aucun partenaire n'est identifié	<b>0</b>
	Le projet compte au moins 5 partenaires (une implication de structures publiques et privés)	<b>25</b>
Actions contribuant à favoriser les économies d'énergie	Une seule action est prévue afin de favoriser l'économie d'énergie	<b>0</b>
	Au moins 2 actions sont prévues afin de favoriser les économies d'énergie	<b>15</b>



Type d'opération 19.2 – Fiche action 2.3.- APPEL A PROPOSITION N° 2018 – 13

<b>Critères de sélection applicables à l'ensemble des projets LEADER</b>		<b>50 points</b>
Pérennité de l'action	Le projet n'a pas prévu un plan prévisionnel assurant la pérennité du projet	0
	Le projet prévoit la pérennité de l'action (plan d'action pour les 3 années à venir)	10
Caractère innovant ou expérimental du projet (en matière de contenu ou de méthode)	Sur la Zone d'action concernée par le projet, il existe à minima 3 projets ou actions similaires	0
	Sur la Zone d'action concernée par le projet, il existe 1 ou 2 projets ou actions similaires	10
	Sur la Zone d'action concernée par le projet, il n'existe pas de projets ou actions similaires	20
Dimension supra communale et collective	Les actions du projet ont un impact sur 1 commune	0
	Les actions du projet ont un impact sur plusieurs communes d'1 intercommunalité	10
	Les actions du projet ont un impact sur plusieurs communes d'au moins 2 intercommunalité	20

<b>Critères contribuant à la création d'emploi sur le territoire</b>		<b>50 points</b>
Création d'emploi	L'opération ne crée pas un emploi saisonnier ou CDD court, ou CDI	0
	L'opération crée un emploi saisonnier ou CDD court, ou CDI	50
<b>TOTAL</b>		<b>200 points</b>

## ANNEXE 4


### CIRCUIT DE GESTION

#### Etape 1 - Avis d'opportunité

##### Dépôt d'une « fiche pour avis d'opportunité » voir annexe 1:

Il vous sera possible de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par l'équipe technique LEADER. Si le projet ne peut pas être financé par le programme LEADER, nous vous orienterons vers d'autres sources de financement.

##### Analyse de l'opportunité par le GUSI et le comité de programmation

 Tous les projets seront présentés en Comité de programmation, même ceux qui sont inéligibles. Une fois la fiche pour avis d'opportunité finalisée, elle est présentée au Comité de programmation qui va **analyser l'opportunité du projet** au regard de sa cohérence avec les stratégies du territoire et de la pertinence territoriale.

L'avis rendu pourra être favorable, favorable sous réserve ou défavorable.

- Un avis favorable vous permet de poursuivre le processus d'instruction (étape 2)
- Un avis défavorable rend le projet inéligible au dispositif LEADER (le dossier ne passe pas à l'étape 2 et l'instruction s'arrête).
- Un avis favorable avec réserve(s) qui permet d'attirer l'attention du projet sur un ou plusieurs points de son projet ou de son plan de financement qui doivent faire l'objet de modifications ou de compléments d'information lors du dépôt du dossier complet. Cet avis rend le projet éligible.
- Cas particulier : Un ajournement du projet permettra au porteur de projet d'apporter des réponses aux questionnements du comité de programmation

#### Etape 2 - Avis de programmation définitive

##### Dépôt de la demande de subvention et Instruction

- Le porteur de projet remplit avec l'équipe LEADER le formulaire de demande de subvention et le dépose complété, signé et accompagné des pièces justificatives auprès du Guichet Unique Service Instructeur - (SMAEMV)
- Une fois le dossier complet, l'instructeur procède à **l'analyse de l'éligibilité** et à **l'évaluation du projet** au regard des critères de sélection (cf. Annexe 3. Grille de sélection des projets). Le projet est alors noté et classé.

Durant cette phase, l'équipe technique LEADER recherche les cofinancements nécessaires et définit le plan de financement avec les co-financeurs. Elle se charge de la transmission de votre dossier aux co-financeurs.

 **La non atteinte d'un critère d'éligibilité entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable.**

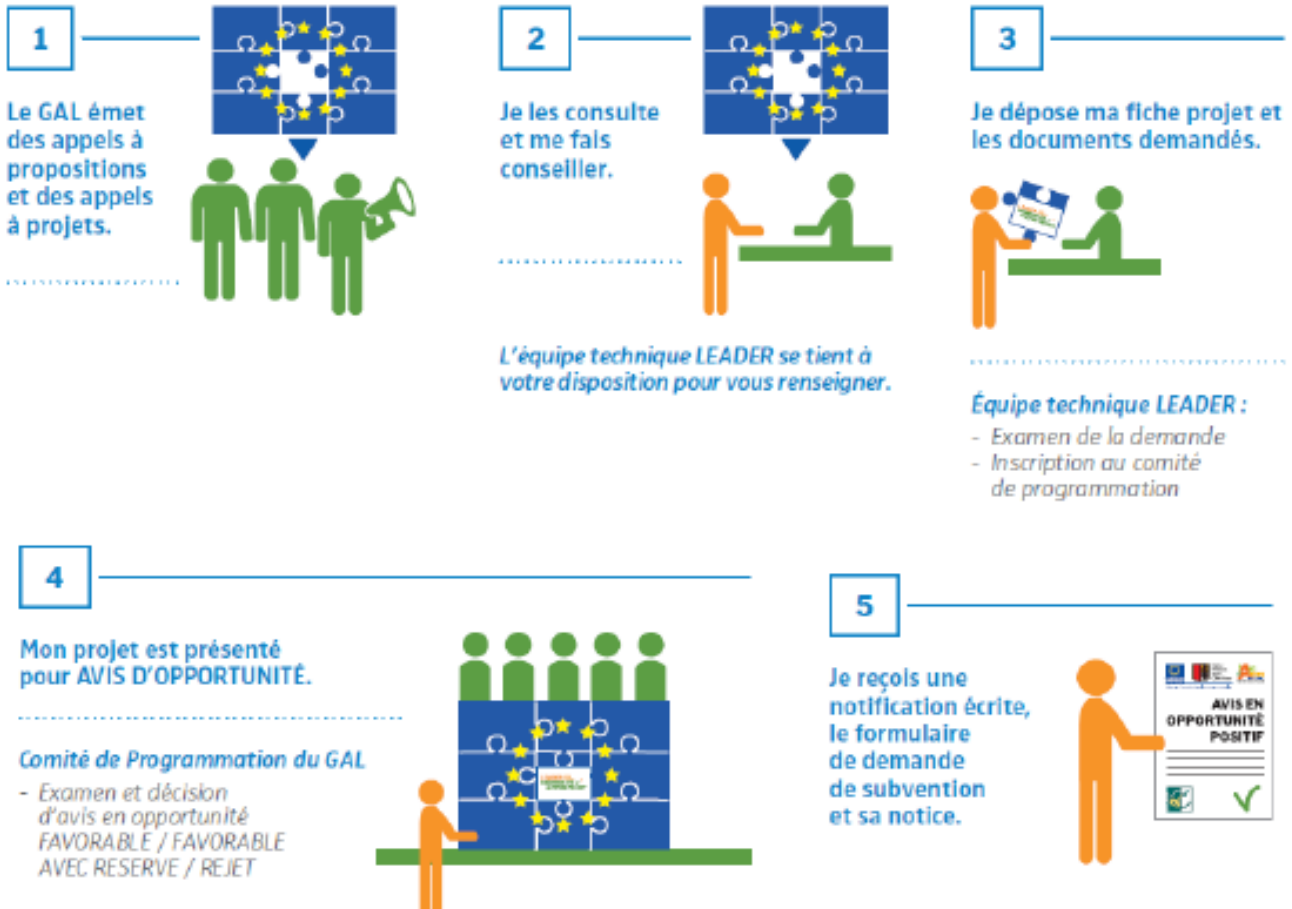
##### Programmation pour avis définitif du projet

Le Comité de programmation sélectionne définitivement les projets (en lien avec les critères de sélection et les cofinancements obtenus). Les décisions du Comité de programmation pourront être :

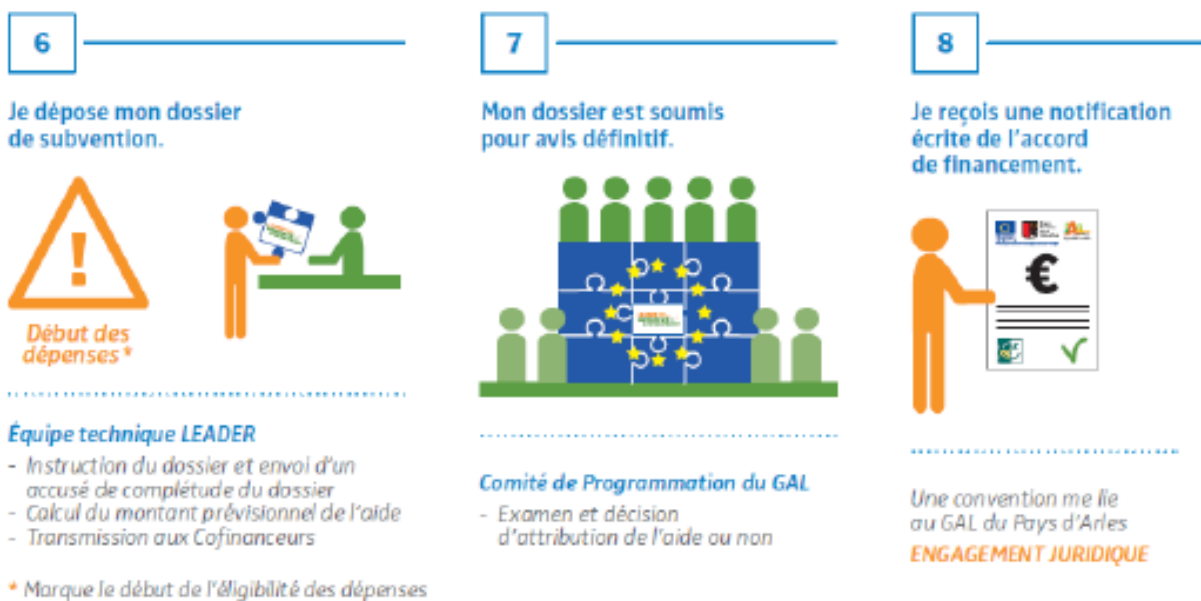
## Type d'opération 19.2 – Fiche action 2.3.- APPEL A PROPOSITION N° 2018 – 13

- Favorable : un courrier notifiera le montant de la subvention accordée. Une convention sera alors signée entre le porteur de projet et le SMAEMV. Un suivi sera apporté tout au long du projet par l'équipe technique.
- défavorable : les raisons seront détaillées dans le courrier et le dossier ne pourra pas être représenté en l'état.

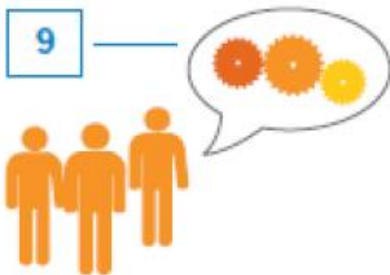
**PHASE 1 POUR AVIS EN OPPORTUNITÉ**



**PHASE 2 POUR AVIS DÉFINITIF SUR LE FINANCEMENT DE MON PROJET**



**PHASE 3 RÉALISATION DU PROJET, CONTRÔLE ET PAIEMENT DE L'AIDE**



**Je réalise mon projet.**

**Porteur de projet**

- Information sur l'avancement et tout changement
- Organisation du suivi administratif et financier
- Rédaction du bilan évaluatif

**Équipe technique LEADER**

- Remise du dossier de demande de paiement



**Je dépose mon dossier de demande de paiement (3 demandes max).**



**Mon opération est contrôlée avant paiement.**



**Je communique sur mon projet.**

**Porteur de projet**

- Respect réglementation de l'UE en matière de publicité
- Participation à la vie du réseau

**Équipe technique LEADER**

- Promotion du projet via notre site internet
- Réseau Rural Régional, LEADER France...



**Prévoir l'avance de trésorerie nécessaire car les subventions n'interviennent qu'en remboursement**

**Équipe technique LEADER**

- Vérification du service fait (contrôle administratif, financier, visite sur place)
- Transmission de la demande à l'ASP

**ASP**

- Contrôle administratif avant paiement
- Contrôle sur place possible
- Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire